

Note de service

DESTINATAIRES :	Infirmières œuvrant en milieu scolaire et leur gestionnaire du CISSS de la Montérégie Ouest
EXPÉDITEUR :	Sylvie Collette, Directrice adjointe des soins infirmiers à la qualité et à l'évolution de la pratique
DATE :	2020-08-31
OBJET :	Modalités d'allègement exceptionnelles des règles de soins infirmiers en milieu scolaire dans un contexte de pandémie

En raison du contexte de pandémie, pour lequel les équipes de soins infirmiers en milieu scolaire sont en grande partie délestées afin de soutenir le dépistage de la COVID-19, des mesures temporaires d'allègement concernant certaines règles de soins en milieu scolaire seront en vigueur.

Les modalités d'allègement affectent les deux règles de soins suivantes :

- **RSI-6009** *Prendre en charge les allergies sévères et intervenir lors d'une réaction anaphylactique en milieu scolaire* et **RSI-6012** *Intervention des infirmières et non-professionnels auprès des élèves en milieu scolaire qui présentent des crises d'épilepsie nécessitant une intervention d'urgence.*
 - La durée de validité du formulaire d'évaluation, du plan d'urgence et du PTI est reconduite d'une année supplémentaire en l'absence de changement dans la condition de santé de l'enfant ;
 - Les coordonnées d'urgence sont validées par la direction de l'école et n'ont pas à être inscrites sur le plan d'urgence, celles-ci étant accessibles dans les bases de données de l'école;
 - Pour les nouveaux élèves présentant une de ces conditions de santé, il n'est pas nécessaire d'effectuer un plan d'urgence personnalisé en l'absence d'interventions spécifiques. Les plans d'urgence non personnalisés serviront de lignes directrices générales. Par contre, il demeure essentiel de s'assurer de la communication entre l'infirmière et les intervenants non-professionnels concernant la condition de santé de l'enfant et d'établir des moyens de communication concertés et accessibles à tous.

Prenez note que ces modalités ne concernent pas la **RSI-6017** *Gestion du diabète en milieu scolaire* et que la pratique envers le diabète demeure la même.

PORTEUR DE DOSSIER

Toute question en lien avec l'utilisation et/ou l'application de ces outils cliniques peut être adressée au porteur de dossier suivant :

Claudine Dansereau, 450-455-6171 poste 60433

Conseillère en soins infirmiers DPJASP

Courriel : claudine.dansereau.csssvs16@ssss.gouv.qc.ca

SC